



# **NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2020**

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au Compte Administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

Le compte administratif retrace l'ensemble des dépenses et recettes réalisées sur l'année 2019. Tout comme le budget principal, il comporte deux sections, la section de fonctionnement, qui correspond à la gestion des affaires courantes et récurrentes de la collectivité, et la section d'investissement, qui a vocation, par la programmation de dépenses structurantes et présentant un caractère plus exceptionnel, à être tournée vers l'avenir. Il est concordant avec le compte de gestion établi par le trésorier.

Dans chacune des sections, les dépenses et recettes sont classées par chapitre et par article.

Le compte administratif doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 30 juin de l'année suivante à laquelle il se rapporte, Par cet acte, le Président, ordonnateur, présente un bilan de l'année écoulée.

Les comptes administratifs 2020 du budget principal et des budgets annexes (« Développement Economique » ; « Ateliers relais » ; « Centre aquatique » ; « Tourisme » et « GEMAPI ») sont présentées au vote du conseil communautaire le 16 mars 2020.

Ils sont consultables, ainsi que cette note, au siège de la Communauté de Communes, aux horaires habituels d'ouverture.

Les comptes administratifs de chacun des budgets :

- rapprochent les prévisions ou autorisations inscrites au budget (au niveau du chapitre ou de l'article selon les dispositions arrêtées lors du vote du budget primitif) des réalisations effectives en dépenses (mandats) et en recettes (titres) ;
- présentent les résultats comptables de l'exercice.

La présentation est effectuée en consolidant le budget principal et les budgets annexes :

- Développement Economique
- Atelier relais
- Centre Aquatique
- Tourisme
- Gemapi

## **I. Section de fonctionnement :**

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services intercommunaux.

Les dépenses de fonctionnement sont notamment constituées par les salaires du personnel, l'entretien et la consommation des bâtiments intercommunaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer.

Les dépenses de fonctionnement sont en augmentation en raison des prises de compétence, et de l'organisation budgétaire (paiement en fonctionnement de dépenses d'investissement sur budget annexe)

Une maîtrise relative des dépenses de fonctionnement reste constatée, même si en valeur les dépenses de fonctionnement de la CCVS augmentent de 14.92 % entre 2019 et 2020. Cela peut sembler important mais cette évolution doit être relativisée. Elle est principalement portée par :

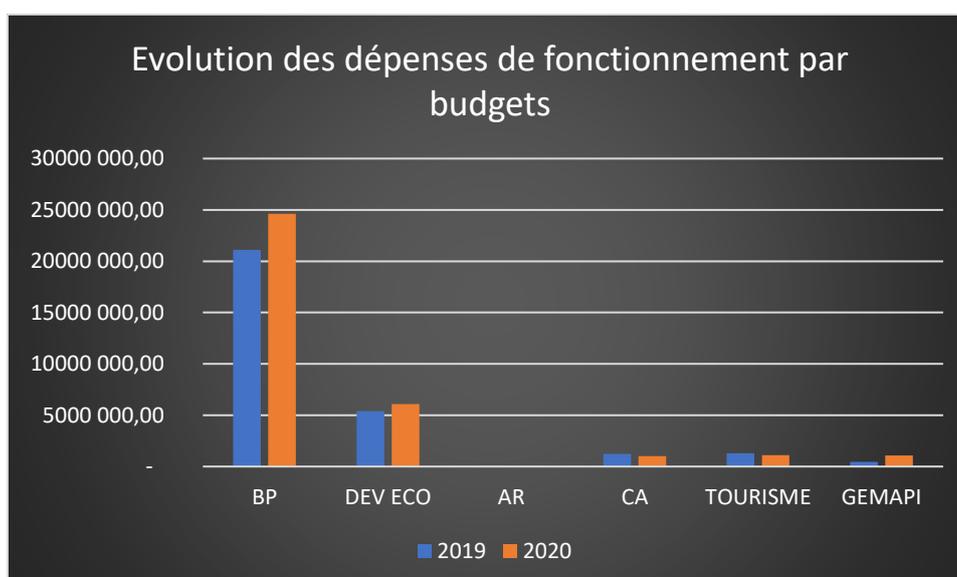
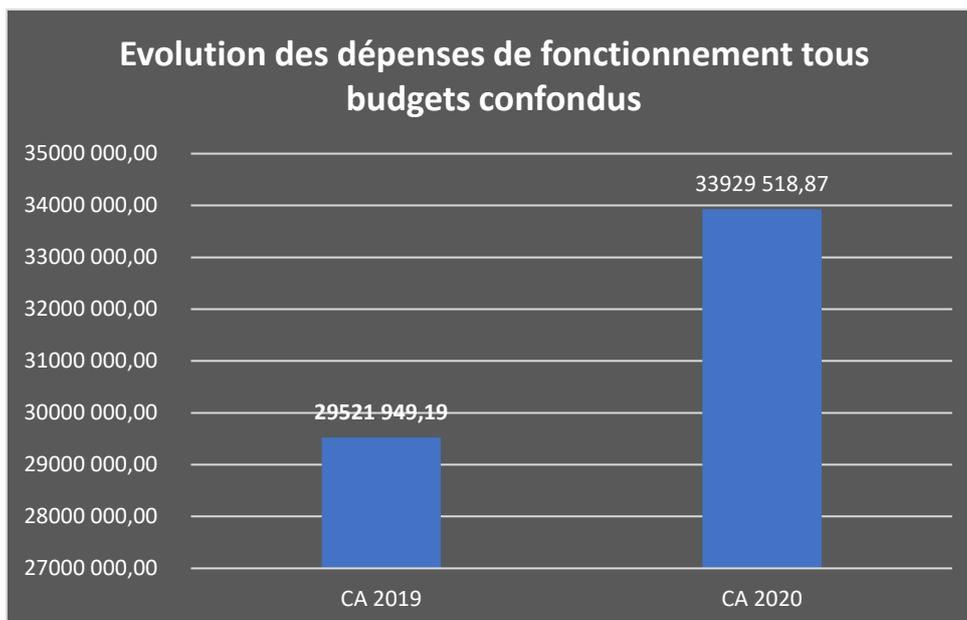
- L'évolution de la masse salariale suite à la structuration et la montée en compétence progressive de la structure.
- Les dépenses imprévues engagées au titre de la crise sanitaire : achat de masques distribués à la population du territoire
- Les prises de compétence et le financement en fonctionnement des budgets annexes (en réalité dépenses d'investissement).
- Le versement de subvention destinées à couvrir les déficits du budgets annexes : Centre Aquatique, Développement économique, GEMAPI et Tourisme.

La compression des dépenses de fonctionnement était lisible dans les comptes entre 2014 et 2016 et, à due proportion des compétences transférées, l'est à moindre mesure entre les depuis 2017 à compétences et dépenses égales. Cet axe fait partie des objectifs de gestion à performer.

On notera que certaines valeurs d'analyse positives relèvent plus de la « non-dépense » que d'une économie réelle et durable. C'est le cas pour la réalisation reportée d'actions et dans une moindre mesure en 2019 et 2020, pour la dernière prise de compétence (GEMAPI).

Les atténuations de charges (chap 013) comprennent notamment les remboursements de rémunérations et charges de personnel, la diminution enregistrée correspond à la suppression des aides précédemment perçues sur les emplois aidés.

Suite à la fin du dispositif, la collectivité a fait le choix, afin de contenir autant que de possible la masse salariale, de restreindre les jours et horaires d'ouverture des déchèteries et des bureaux d'accueil touristique



Les produits des services, domaine et ventes directes (chap 70) sont constitués principalement par les paiements effectués par les familles dans le cadre des accueils de loisirs, des prestations diverses faisant l'objet de facturation par le biais notamment des régies.

Les impôts et taxes (chap 073) correspondent à la perception des taxes foncières et d'habitation, à la CVAE (Contribution sur la Valeur Ajoutée des Entreprises), à la TASCOM (Taxe Additionnelle sur les Commerces), l'IFER (Indemnités Forfaitaires sur l'Electricité et les Réseaux), les éventuelles attributions de compensation reçues, le FNGIR (Fond National de Garantie des Ressources) en recettes, le FPIC (Fond de Péréquation Intercommunal)

La fiscalité représente pour la Communauté de Communes la seule recette maîtrisée et réellement dynamique. En proportion même si la baisse des concours de l'Etat est amortie, la part de la fiscalité dans les recettes de l'établissement reste déterminante.

Cela assure à la collectivité une certaine stabilité (sauf réforme majeure et l'on peut craindre l'évolution due à la suppression de la taxe d'habitation qui va impliquer pour 2021 l'attribution aux bénéfices des EPCI d'une fraction de la TVA) et durabilité de ses recettes pour l'avenir. Néanmoins cela signifie aussi que les réalisations communautaires en investissement comme en fonctionnement sont largement dépendants de l'effort fiscal demandé aux habitants.

#### **a) La fiscalité :**

Le financement de la Communauté de Communes : des taux faibles hérités d'un historique de fiscalité privilégiant l'emprunt pour le financement des investissements.

La Communauté de Communes a de longue date fait le choix d'une fiscalité contenue tout en développant ses services et en mettant en place des politiques d'investissement soutenues (développement économique, équipements dont le centre aquatique).

En 2016, pour la première fois, depuis de nombreuses années, le levier fiscal a été actionné, afin de redresser le financement de la compétence "collecte des ordures ménagères".

L'évolution de la fiscalité en 2017 (taxes ménages uniquement) a permis d'absorber les compétences nouvelles.

Compte tenu du changement de régime fiscal, et l'adoption au 1er janvier 2017 de la fiscalité professionnelle unique, le taux de CFE unique voté par la Communauté de communes s'impose à elle, sur la base du taux moyen pondéré.

Si la communauté de communes ne vote qu'un taux, qui reste identique pendant toute la période du lissage, celui-ci est décliné diversement selon les communes.

La durée de lissage a été calculée selon un rapport entre le taux le plus faible et le taux le plus élevé. Ce rapport de taux a induit un lissage sur une durée de 7 ans (soit jusqu'en 2024).

Rappel des taux pratiqués par la C CVS en 2020

Taxe d'habitation : 3.94 %

Taxe foncière : 5.01 %

Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 8.03 %

Contribution foncière des entreprises : 26.86 %

Taxe d'enlèvement des ordures ménagères : 8 %

Produit sur taxe GEMAPI : 750.000

Les recettes des collectivités territoriales sont concernées par les multiples réformes successives conduites dans le domaine de la fiscalité et des dotations. Si le dernier exercice pouvait susciter des interrogations, il semble que 2021 soit l'année d'éclaircissements en la matière.

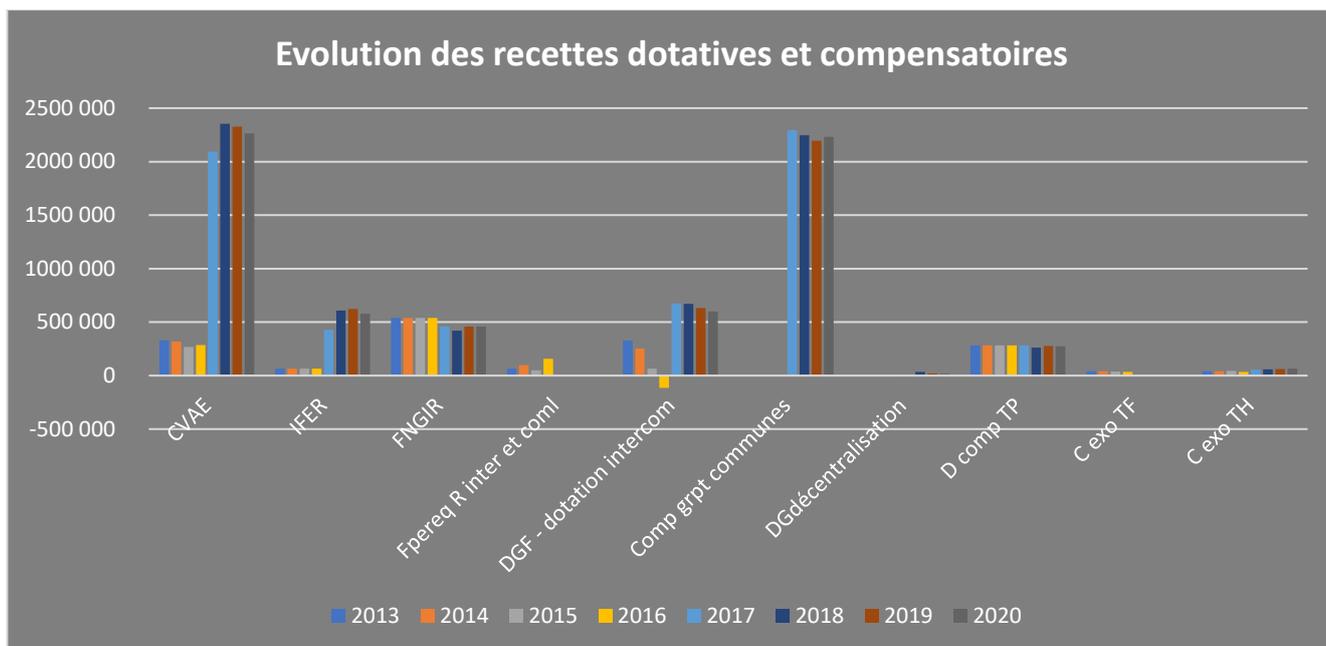
Elles sont dépendantes de la fiscalité directe.

## b) Les concours de l'Etat :

Les dotations de l'Etat ont présenté ces dernières années une baisse constante ou atonie (en neutralisant l'effet « boosteur » sur les dotations du passage en FPU). Une baisse est de nouveau constatée entre 2019 et 2020

Entre 2013 et 2017, la participation des collectivités à l'effort de redressement des comptes publics a globalement donné lieu à un ralentissement des dépenses et de l'investissement.

La CCVS a été plus particulièrement mise en situation d'effort important jusqu'en 2016, avec en point d'orgue le versement d'une dotation négative.



## II. Section d'investissement :

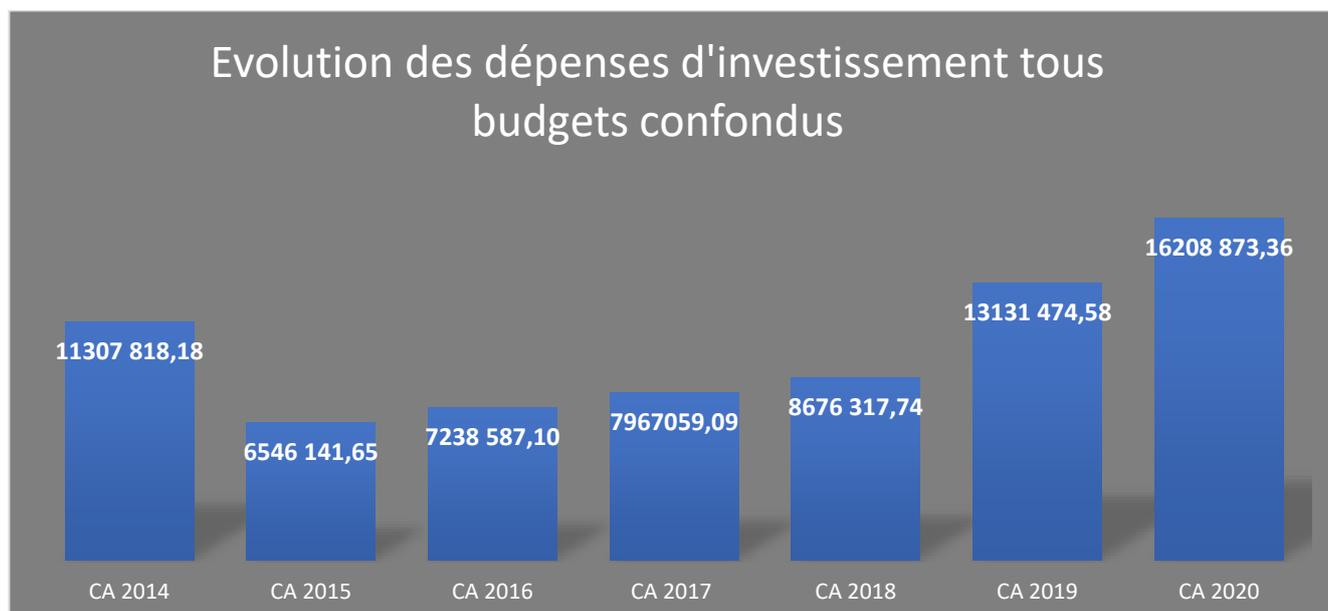
### a) Dépenses

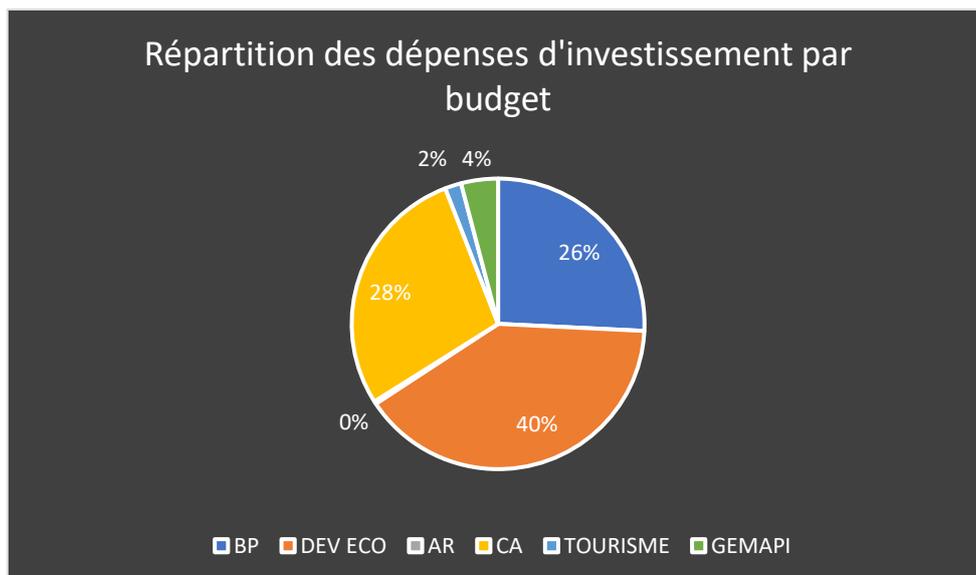
Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la CCVS à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel. Pour un foyer, l'investissement a trait à tout ce qui contribue à accroître le patrimoine de la commune.

Le budget d'investissement regroupe :

En dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur de la constance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobiliers, de matériel informatique, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit des structures en cours de création.

En recettes : les recettes sont issues essentiellement des subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus (par exemple : des subventions relatives à la construction d'un nouvel équipement...)





Cela pourrait justifier que la collectivité s'est orientée de manière plus volontariste en 2020 vers la reprise de ses investissements, malgré le contexte sanitaire et à ce titre conditionne la réalisation de ceux-ci à l'ajustement de la masse salariale dédiée.

La Collectivité peut aussi, en l'état actuel de ses finances, envisager d'organiser un effet d'entraînement en matière d'aménagement du territoire, en initiant des dispositifs de redistribution à l'échelle du territoire, dispositifs courageux bien que très réfléchis. La mise en place d'un co-financement adroit permet à la collectivité de démultiplier l'effet de l'euro communautaire investi, en portant la charge financière projet.

Une telle politique a aussi une vertu incitative en fonction des thématiques de financement que le Conseil Communautaire envisagera de prioriser.

Les dépenses d'investissements sont financées par l'autofinancement, complété par les ressources propres (FCTVA, dotations, subventions). Elles peuvent être également financées par la souscription d'emprunts, ce qui n'est pas le cas pour la Communauté de Communes depuis 2015.

Le budget d'investissement 2020 s'est réparti sur 3 gros postes de dépenses :

- Les nouveaux investissements 2020 et la poursuite des projets en cours dont essentiellement :

- La requalification du Chemin des Etangs
- La réhabilitation et l'aménagement d'un bâtiment technique
- La réhabilitation et la mise au norme de l'aérodrome
- L'acquisition de matériel informatique

- Les acquisitions de biens immobiliers : Gare SNCF, Maison des Services, Hebdomnia
- La réalisation des documents d'urbanisme : PLU
- Réalisation des sites internet (institutionnel et tourisme)

- Les restes à réaliser

- Le remboursement de la dette en capital.

Depuis 2020, un budget annuel de 1 000 000 d'euros est consacré par l'établissement au financement de cette politique d'aménagement du territoire.

## 2.2 .Les recettes d'investissement

Les dépenses d'investissements sont financées par l'autofinancement, complété par les ressources propres (FCTVA, dotations, subventions).

La Communauté de Communes a investi sur la période 2014-2020 pour près de 71 076 271.70 euros sur le territoire soit une moyenne de 10 153 753.10 euros par an.

A noter que les investissements programmés sur le budget primitif 2020 ont vu, compte tenu de la crise sanitaire et du report des délais d'exécution des travaux leur réalisation surtout sur le 4<sup>ème</sup> trimestres 2020. Les demandes d'acomptes ou de soldes de subventions inscrites au BP 2020 n'ont pas été demandés auprès des financeurs (région Normandie, Région Haut de France, Département 76, Conseil Départemental de la Somme, ect.)

Le ratio de rigidité des charges structurelles (rapport entre les frais de personnel (chapitre 012) augmentés de l'annuité de la dette (compte 16 pour le capital et compte 66 pour les intérêts) et les produits de fonctionnement) est à 0.28 pour une moyenne régionale à 0.48 et une moyenne nationale à 0,47

A titre d'information, le seuil d'alerte se déclenche si ce ratio est supérieur à 1,8.

On peut distinguer 3 grandes typologies d'investissements :

- les investissements récurrents destinés au maintien en état du patrimoine communautaire, les acquisitions nécessaires à son fonctionnement (travaux dans les bâtiments, remplacement de matériel, etc.)
- les opérations en cours dont celles pouvant faire l'objet d'autorisation de programme ou d'engagements antérieurs
- les nouveaux investissements, nouveaux programmes qui feront l'objet d'un travail en commission ou en bureau.

## b) La dette

Le panier de la dette de la Communauté de Communes au 1er janvier 2020 se composait de 11 prêts présentant un taux moyen de 3.59%.

Le remboursement du capital des emprunts en cours de la CCVS représente 853 821.25 € (tous budgets confondus)

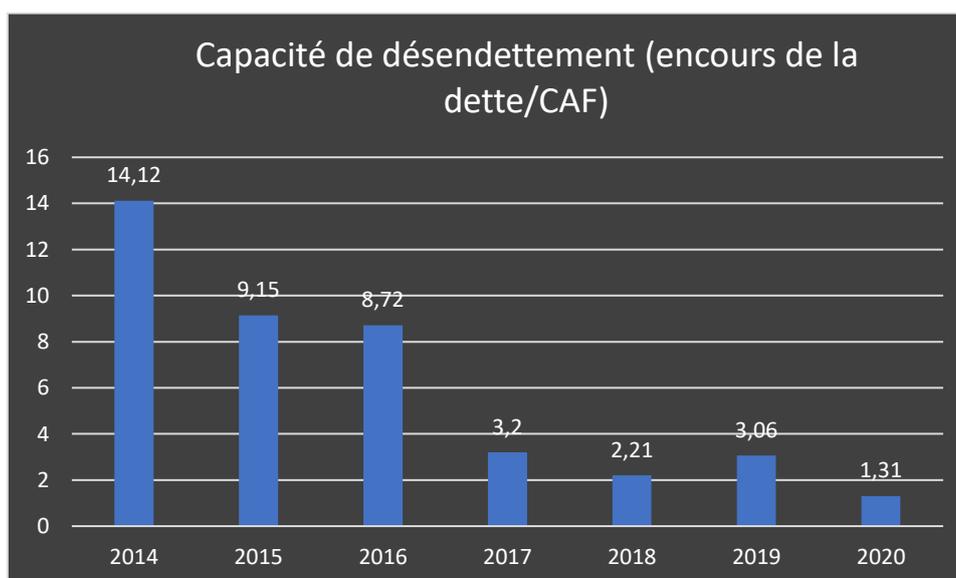
La renégociation des emprunts engagée en 2019 s'est soldée par la signature, au dernier trimestre 2019 et début 2020, de 4 nouveaux contrats en substitution de précédents engagements. L'effet de ces évolutions sur la dette a été perceptible sur l'exercice 2020. La durée des emprunts n'a pas été modifiée, seuls les taux ont fait l'objet d'avenants.

Au vu des résultats des comptes administratifs pour l'année 2020, la capacité de désendettement (encours de la dette/ épargne brute (CAF brute) est de 1.31 ans après intégration de l'ensemble des budgets annexes. Cela signifie que la Communauté de Communes devrait consacrer plus d'un an d'autofinancement brut afin de rembourser la totalité du capital de sa dette.

Deux contrats de prêts vont prendre fin en mars 2021.

Pour mémoire, au vu des résultats de l'exercice 2016, la Communauté de Communes devait consacrer plus 9 ans d'autofinancement brut afin de rembourser la totalité du capital de sa dette.

Ce ratio démontre les importants efforts faits pour recalibrer les capacités d'autofinancement de la collectivité par rapport à son endettement. Celui-ci peut donc être jugé sur la base de ce ratio, et en annuité par habitant à la faveur de l'extension de périmètre, comme tout à fait satisfaisant.

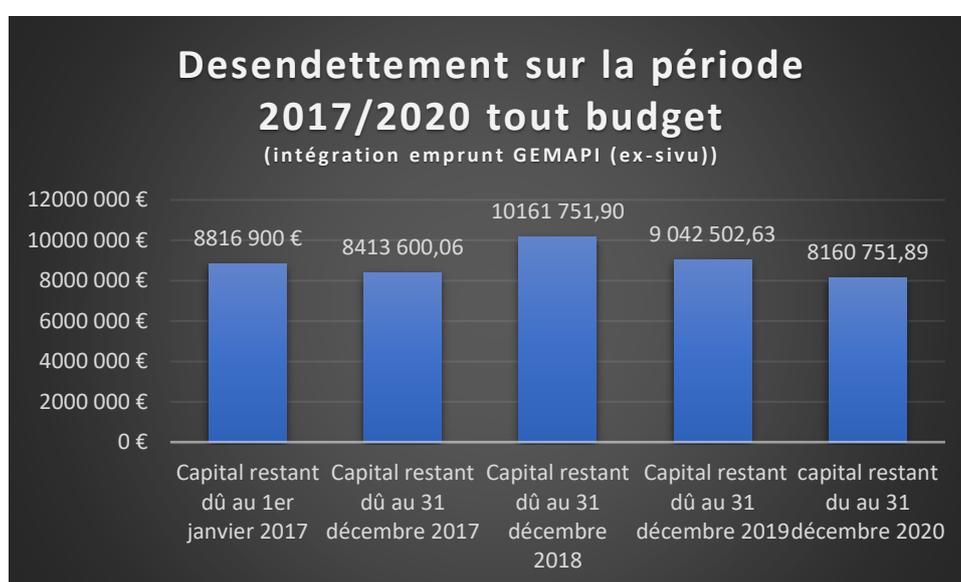


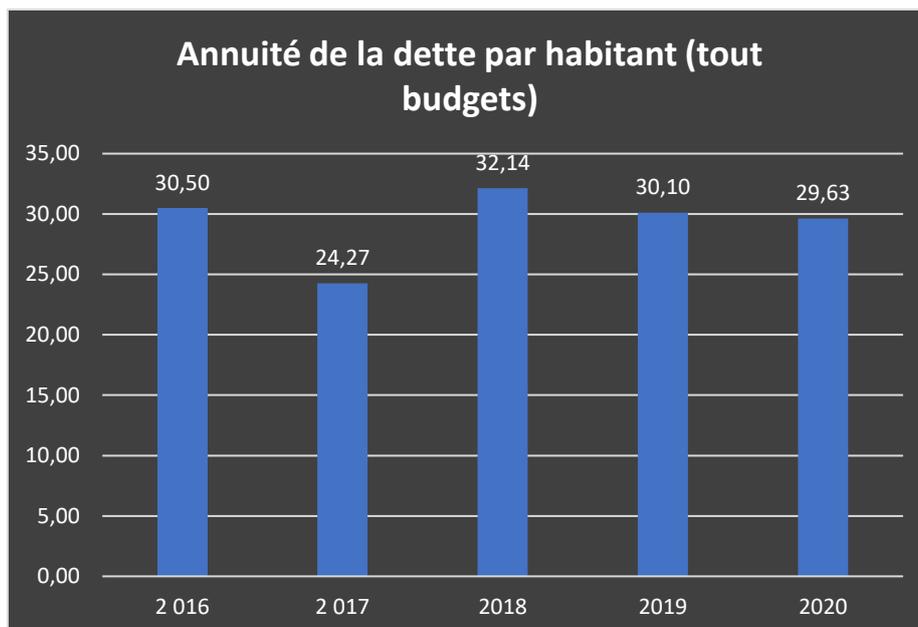
La durée totale de la dette encore échue est de 22 ans (extinction de la dette en 2041)

Sans souscription de nouveaux emprunts, la Communauté de Communes serait totalement désendettée fin 2040, avec une diminution plus notable à compter de 2026/2027, années d'extinction des emprunts contractés pour la Zone Industrielle, et pour le budget principal.

A compter de l'année 2030, sans nouvel emprunt, seuls resteraient les emprunts liés à la construction du centre aquatique, l'emprunt contracté pour la construction de l'atelier relais arrivant à échéance en mai 2029.

Il convient également de noter que le type d'endettement de la Communauté de Communes peut toujours être jugé « sans risque » puisqu'elle ne dispose d'aucun emprunt dit toxique, ni même d'emprunt à taux variable. Hormis un emprunt souscrit à taux révisable, les autres emprunts sont tous souscrits à taux fixe.





### Les données synthétiques du budget – Récapitulation

INVESTISSEMENT								
	RECETTES	DEPENSES	RESULTAT 2020	RESULTAT CA 2019	RESULTAT CA 2020	RESTES A REALISER		BESOIN DE FINANCEMENT
						RECETTES	DEPENSES	
BP	2 615 572,14	4 177 947,74	-1 562 375,60	781 502,60	-780 873,00	0,00	2 702 000,00	-3 482 873,00
TOURISME	172 273,97	292 346,70	-120 072,73	-112 359,75	-232 432,48	0,00	51 800,00	-284 232,48
GEMAPI	521 661,44	660 719,31	-139 057,87	-69 611,28	-208 669,15	0,00	490 000,00	-698 669,15
CIAS	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
ATELIER RELAIS	44 880,92	47 181,80	-2 300,88	-74 823,38	-77 124,26	0,00	0,00	-77 124,26
DEV ECO	6 399 199,59	6 476 497,66	-77 298,07	-3 623 233,29	-3 700 531,36	0,00	162 000,00	-3 862 531,36
CENTRE AQUATIQUE	4 913 533,55	4 554 180,15	359 353,40	-434 875,13	-75 521,73	0,00	80 000,00	-155 521,73
	<b>14 667 121,61</b>	<b>16 208 873,36</b>	<b>-1 541 751,75</b>	<b>-3 533 400,23</b>	<b>-5 075 151,98</b>	<b>0,00</b>	<b>3 485 800,00</b>	<b>-8 560 951,98</b>

FONCTIONNEMENT								
	RECETTES	DEPENSES	RESULTAT PROPRE AU BUDGET	COUVERTURE DU DEFICIT		NOUVEAU MONTANT DEPENSES	NOUVEAU MONTANT RECETTES	RESULTAT DEFINITIF 2020
				DEPENSE	RECETTE			
BP	22 249 706,70	18 383 999,55	3 865 707,15	3 125 041,38	0,00	21 509 040,93	22 249 706,70	740 665,77
TOURISME	275 986,27	1 095 295,82	-819 309,55	0,00	1 103 542,03	1 095 295,82	1 379 528,30	284 232,48
GEMAPI	754 746,00	1 077 170,86	-322 424,86	0,00	1 021 094,01	1 077 170,86	1 775 840,01	698 669,15
CIAS	95 200,00	59 776,02	35 423,98	0,00	0,00	59 776,02	95 200,00	35 423,98
ATELIER RELAIS	60 001,05	21 478,37	38 522,68	0,00	38 601,58	21 478,37	98 602,63	77 124,26
DEV ECO	5 957 265,72	6 087 655,34	-130 389,62		207 687,69	6 087 655,34	6 164 953,41	77 298,07
CENTRE AQUATIQUE	158 137,57	1 014 836,17	-856 698,60		754 116,07	1 014 836,17	912 253,64	-102 582,53
	<b>29 551 043,31</b>	<b>27 740 212,13</b>	<b>1 810 831,18</b>	<b>3 125 041,38</b>	<b>3 125 041,38</b>	<b>30 865 253,51</b>	<b>32 676 084,69</b>	

AFFECTATION RESULTAT 2020 EN 2021	LIGNE 002 BUDGET 2021	LIGNE 001 BUDGET 2021
-3 482 873,00	5 705 284,04	-3 482 873,00
-284 232,48	0,00	-284 232,48
-698 669,15	0,00	-698 669,15
0,00	98 642,34	0,00
-77 124,26	0,00	-77 124,26
-77 298,07	0,00	-3 862 531,36
-155 521,73	0,00	-155 521,73
<b>-4 775 718,69</b>	<b>5 803 926,38</b>	<b>-8 560 951,98</b>